

COMMUNE DE SONZAY - 37360

Arrêté du Maire n° A2025-41
Portant fermeture du chemin piétonnier
menant de la rue du 08 Mai 1945 à la salle des associations

Le Maire, Jean-Pierre VERNEAU : SONZAY
2, rue de la Baratière
37360 SONZAY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande de l'entreprise BH Charpente Couverture - représentée par Monsieur Maxime BOURLIER - située à SONZAY (37360) – lieu-dit « Le Petit Souper » sollicitant un arrêté dans le cadre d'une demande de stationnement d'un camion grue suite à la rénovation complète de la couverture/charpente du n°6 rue du 08 Mai 1945, Commune de SONZAY (37360),
Considérant que par mesures de sécurité publique et compte-tenu des travaux au n°6, rue du 08 Mai 1945, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

- Article 1. Du 16 au 31 Juillet 2025 inclus, la circulation sera interdite sur le chemin piétonnier menant de la rue du 08 Mai 1945 à la salle des associations, Commune de Sonzay dans le cadre d'une demande de stationnement d'un camion grue suite à la rénovation complète de la couverture/charpente du n°6 rue du 08 Mai 1945. Travaux effectués par l'entreprise BH Charpente Couverture - représentée par Monsieur Maxime BOURLIER - située à SONZAY (37360) – lieu-dit « Le Petit Souper ».
- Article 2. Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la zone du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et aux frais de l'entreprise, sous le contrôle de la Commune de Sonzay. L'entreprise sera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.
- Article 3. Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article . Monsieur le Maire de la Commune de Sonzay et la Brigade de Neuillé-Pont-Pierre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :

- Entreprise BH Charpente Couverture - représentée par Monsieur Maxime BOURLIER - située à SONZAY (37360) – lieu-dit « Le Petit Souper ».

Fait à Sonzay, le 15 Juillet 2025

Le Maire,
Jean-Pierre VERNEAU

- Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement vous pouvez contacter : Monsieur le Maire - 2, rue de la Baratière – 37360 SONZAY.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

